

3 Le cadre réglementaire

Les établissements médico-sociaux fonctionnent à partir d'une réglementation précise (en l'occurrence la loi du 30/6/75 sur les institutions sociales et médico-sociales et la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, complétées par les annexes XXIV quater du décret du 9 mars 1956 modifié par le décret 88 483 du 22 avril 1988).

Ils bénéficient d'un **agrément** de l'autorité administrative qui leur donne l'autorisation d'ouvrir et d'une **habilitation** qui leur définit le cadre de fonctionnement réglementaire. Ce cadre définit à la fois le type de public admis, les modalités de fonctionnement et les modalités de prise en charge.

En matière de financement, les lois de décentralisation de 1982 ainsi que la loi dite "particulière" qui prévoit la répartition des champs de compétence entre l'Etat, les Départements et les Communes placent l'I.R.P.A. dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux sous tutelle de l'Etat avec un financement Sécurité Sociale.

Le 1^{er} janvier 1984, l'Institut devient l'I.R.P.A. (Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition) réaffirmant ainsi son identité oraliste. Auparavant géré directement par les services déconcentrés de l'Etat, l'I.R.P.A. a été rattaché à un établissement public autonome :

l'E.P.D.S.A.E. conformément à l'Art. 19 de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Ce dernier, administré par un Conseil d'Administration dans lequel siègent des Conseillers Généraux (conformément au décret 78-612 du 23 mai 1988), gère l'ensemble des établissements publics de compétence départementale (foyers d'Aide Sociale à l'Enfance ou d'hébergement d'adultes handicapés mentaux) mais également trois établissements de compétence état : l'I.R.P.A., l'I.M.E. la Roseraie et le C.H.R.S. de Berlaimont.

La prise en charge des enfants devient pluridisciplinaire et une convention entre l'E.P.D.S.A.E. et l'Education Nationale définit le cadre légal des personnels de l'Education Nationale mis à disposition de l'I.R.P.A.

